

CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISE PAR LES FEMMES « ENTREPRENEURES DE TALENT »

REGLEMENT

Dépôt des candidatures au plus tard le 29 janvier 2018

Article 1 - Objet :

Le concours ENTREPRENEURES DE TALENT est mis en place pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin. Il est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) Pays de la Loire avec le soutien de la préfecture de Région et plus particulièrement la direction régionale aux droits de femmes et à l'égalité.

Il se décline dans chaque département de la région en lien avec les référents de la CMAR et les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

Ce concours a pour objet de distinguer des cheffes d'entreprises et leur projet d'entreprise :

Par l'exemple des candidates, il contribue ainsi à

- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin
- Promouvoir les dispositifs d'Etat d'aide à la création d'entreprise et en particulier le FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) et le dispositif Projet Entrepreneur
- Faciliter l'installation ou le développement des entreprises dirigées par des femmes
- Donner les meilleures chances de succès à des porteuses de projet en les incitant à un accompagnement et un soutien appropriés.

Article 2 – Public concerné et éligibilité

1. Public

Toute femme qui a créé ou repris une entreprise dont le siège social est dans l'un des départements des Pays de la Loire, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle

Le dossier peut être porté par plusieurs personnes.

Chaque candidate ne présente qu'un seul dossier au concours.
Ne peuvent concourir les membres des organisations chargées du concours ou membres des jurys.

2. Projets

Les projets sont recevables pour toutes les entreprises de 50 salariés (ETP) maximum au moment du dépôt de candidature, immatriculées avant le 30 septembre 2016.

Toutes les formes juridiques peuvent postuler et toutes les activités sont éligibles.

Article 3 - Participation au concours

Pour concourir les candidates doivent télécharger et compléter le dossier de candidature et ses annexes disponibles sur le site www.artisanatpaysdeloire.fr

Le dossier accompagné de la lettre d'engagement et de la fiche activité doit être retourné à la délégation départementale de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire, concernée.

UNIQUEMENT PAR MAIL

(Précisez « Entrepreneures de talent », le département concerné et votre nom dans l'objet du mail)

Les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précises de l'article 5. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 29 janvier 2018. Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Article 4 - Prix

Le concours est doté de trois prix de 2000 euros, attribués selon les catégories suivantes :

- Prix de l'innovation
- Prix de l'audace
- Prix jeunesse (*s'entend par l'âge de la candidate au concours à la date d'inscription et ce jusqu'à 30 ans inclus*)

La candidate choisit celle des trois catégories dans laquelle elle souhaite concourir.

Le jury pourra proposer à la candidate un changement de catégorie, qui devra expressément en accepter le principe.

Les lauréates sont autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué pour promouvoir la notoriété de leur entreprise.

Article 5 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de quatre parties :

- une partie **présentation de la candidate** et des **partenaires** associés au projet
- une partie **présentation de l'entreprise** (description de l'entreprise, présentation du produit, service, marché ainsi que sur les moyens matériels, humains, financiers, juridiques nécessaires)
- une partie sur l'organisation de la structure et les éléments financiers réalisés (depuis 2015 pour les créations antérieures à cette date) **et prévisionnels**. Le dossier financier est à valoriser en euros
- une partie sur les motivations de la candidate

Documents annexes à fournir :

- une fiche d'activité, confidentielle, renseignant l'évolution de l'activité depuis 2015 (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable)
- une **lettre d'engagement** de la candidate (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable)
- les **pièces justificatives** suivantes : bilan comptable ou synthèse annuelle pour les micro entreprises, prévisions chiffrées pour l'exercice ou l'année à venir.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

Article 6 – La sélection

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation départementale procédera à la vérification de l'éligibilité des candidatures et de la complétude des dossiers.

Il sera procédé à une présélection avant le jury final.

Jury de présélection

Une présélection sur dossier, d'un maximum de 12 dossiers, sera pilotée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation départementale sur les critères définis à l'article 7 du présent règlement.

Jury Final

Un jury se réunira avant le 24 février 2018 et auditionnera les candidates. Chacun des membres examinera les projets présélectionnés et écoutera la porteuse de projet venue le présenter.

Après délibération, le jury désignera une lauréate du concours par catégorie.

Article 7 – Critères de sélection

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidates au présent règlement, les critères de sélection, en plus de la thématique propre à chaque catégorie, porteront, entre autres, sur :

- le potentiel de développement économique et d'emplois du projet
- le lien social créé par le projet
- le caractère engagé de l'entreprise (développement durable, égalité femmes/hommes, promotion du territoire, ...)

Article 8 – Composition du jury

Le jury est composé de membres suivants :

- Un/une représentant/représentante de la Chambre des métiers et de l'artisanat – Délégation départementale
- Un/une représentant/représentante des établissements partenaires
- Un/une représentant/représentante du FONDES Pays de la Loire
- Une cheffe d'entreprise
- Un/une représentant/représentante de la direction régionale des droits des femmes de la préfecture

Un/une Président/présidente de jury est désigné(e) par ses membres. En cas d'égalité de votes, sa voix est prépondérante.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Article 9 – Cérémonie de remise de prix

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix.

Les résultats du concours et le nom des lauréates seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise de prix prévue le 8 mars 2018.

Les prix seront remis par le/la Préfet.e de département (ou son représentant) et les partenaires du concours.

Article 10 - Conditions de versement des prix

Le versement du prix aura lieu sur présentation d'un RIB professionnel qui devra être fourni par les lauréates à compter de la cérémonie officielle de remise des prix.

Article 11 - Engagements des candidates

Les candidates s'engagent sur l'honneur à la sincérité des informations qu'elles fournissent.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix, aux lieux et date qui leur seront confirmés.

Les lauréates feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréate du concours ENTREPRENEURES DE TALENT 2018 ».

Les candidates s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréates autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire et l'État à communiquer sans contrepartie financière leurs nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

Article 12 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dont les dossiers ne seront pas primés, sont confidentielles.

Par ailleurs, les candidates s'engagent à prendre elles-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

Article 13 - Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

Tous les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge de la candidate.

Article 14 - Durée

Le concours "ENTREPRENEURES DE TALENT" 2018 organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation départementale avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité prendra fin à la cérémonie de remise des prix 2018.

Article 15 - Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 16 - Litiges

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de départementale se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

**Concours mis en œuvre par
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire
dans les cinq délégations départementales suivantes :**

Délégation Loire-Atlantique

5, allée des Liard- BP 18129
44 981 SAINTE- LUCE-SUR-LOIRE Cx
Tèl : 02.51.13.83.00
communication44@artisanatpaysdelaloire.fr

Délégation Maine-et-Loire

5 rue Darwin – CS 80806
49 008 ANGERS Cx 01
Tèl : 02.41.22.61.00.
communication49@artisanatpaysdelaloire.fr

Délégation Mayenne

39, quai Gambetta – CS 30227
53 002 LAVAL Cx
Tèl : 02.43.49.88.88.
communication53@artisanatpaysdelaloire.fr

Délégation Sarthe

5 Cour Etienne-Jules MAREY – CS 81630
72 016 LE MANS Cx 02
Tèl : 02.43.74.53.53.
communication72@artisanatpaysdelaloire.fr

Délégation Vendée

35, rue Sarah Bernhardt – CS 90075
85 002 LA ROCHE SUR YON Cx
Tèl: 02.51.44.35.00.
communication85@artisanatpaysdelaloire.fr